

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération N° 27 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 33

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

27. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 031/2020 du 15/06/2020 exécutoire le 17/07/2020 : constitution d'une régie de recettes

Objet : institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale pour la fourrière automobile à compter du 1^{er} juillet 2020.

Décision Nº 037/2020 du 22/06/2020 exécutoire le 09/09/2020 : vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à Axia Ets Pouget pour la somme de 146,40 euros.

Décision Nº 038/2020 du 22/06/2020 exécutoire le 09/09/2020 : vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à Trigenium pour la somme de 82,80 euros.

Décision N° 039/2020 du 29/06/2020 exécutoire le 29/06/2020 : signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence supérieur à 90 000 euros HT

Objet : signature d'un marché avec la Société Flowbird pour effectuer la fourniture et pose de kit de retrofit d'horodateur sur l'ensemble du parc de la Ville d'Aix-les-Bains et ce pour un montant de 246 672 euros HT.

Décision Nº 043/2020 du 04/08/2020 exécutoire le 15/09/2020 : contrat de location

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis, 14 avenue de la Liberté de 70,50 m² avec garage au profit de Mme Patricia LE CLEC'H. La redevance mensuelle est fixée à 519 euros. Les taxes et les fluides seront à la charge de l'occupant. Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2020 pour un an renouvelable par reconduction expresse.

Décision N° 044/2020 du 04/08/2020 exécutoire le 08/08/2020 : convention d'occupation précaire d'un terrain privé

Objet : signature d'un avenant à la convention 55/2016 et aux avenants 071/2016, 119/2016 et 65/2018 de mise à disposition à titre précaire d'un terrain privé avec Mme et M. Sylvain Faugières portant uniquement sur la modification de leur emplacement. Le nouvel emplacement attribué est le N°10.

Décision Nº 045/2020 du 12/08/2020 exécutoire le 14/08/2020 : désignation d'un avocat

Objet : désignation du Cabinet CLDAA pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Judiciaire de Chambéry dans la requête de référé-expertise contre les entreprises et le maître d'œuvre ayant réalisé les travaux de réfection complète de la piste du Stade Jacques Forestier.

Décision N° 046/2020 du 02/09/2020 exécutoire le 07/09/2020: vente d'équipement issu de l'atelier 1 MASQUE / 1 AIXOIS

Objet : vente de machines à coudre pour la somme de 230 euros, de lampes à 90 euros, de surjeteuses à 4 fils à 1430 euros, de surjeteuses à 3 fils à 1390 euros et de sièges à 170 euros.

Décision N° 047/2020 du 07/09/2020 exécutoire le 15/09/2020: convention d'occupation du domaine public

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis, 74 bd de la Roche du Roi de 71,50 m² avec garage au profit de M. Jean-Albert ROMEU. La redevance mensuelle est fixée à 550 euros. Les taxes et les fluides seront à la charge de l'occupant. Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2020 pour un an renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir débattu le Conseil municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 13/10/2020

Affiché le: 0/1/0/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 43/40/2020...»

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et

Gestion Patrimoniale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 27 - Décisions prises par le maire

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29092020_27

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_27-DE

......

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM27 Décisions prises par le maire par délégation du CM .pdf (99_DE-

.....

073-217300086-20200929-29092020_27-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération N° 28 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 33

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

28. ADMINISTRATION GENERALE Désignation d'un suppléant – COPIL RLPI

Thibaut GUIGUE rapporteur expose la question.

Grand Lac élabore un règlement local de publicité intercommunal. La procédure est calquée sur celle des PLU (dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement).

Grand Lac doit définir les modalités de collaboration avec les communes. La conférence intercommunale des maires devra se réunir au moins deux fois au cours de l'élaboration du document. Un comité de pilotage (COPIL), des groupes de travail (GT) et un comité technique (COTECH) ont été créés. Au niveau du COPIL, le maire est membre de droit. Grand Lac a demandé par délibération du 21 février 2019 qu'un suppléant soit désigné par la Commune pour pallier un empêchement du maire.

Il est en conséquence proposé aux élus de désigner Nicolas VAIRYO comme suppléant au maire pour siéger au COPIL du RLPI qui permettra à la Commune d'Aix-les-Bains de participer aux travaux d'élaboration du RLPI.

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (compétence de plein droit en matière de règlement local de publicité de l'autorité compétente en matière de PLU),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-14 et suivants et R. 571-72 et suivants,

VU la délibération communautaire du 21 février 2019 arrêtant les modalités de concertation d'élaboration du RLPI avec les communes membres de Grand Lac,

CONSIDERANT que l'élaboration du RLPI constitue un intérêt général (lutte contre la pollution visuelle),

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- DESIGNE Nicolas VAIRYO comme suppléant du maire au COPIL du RLPI élaboré par Grand lac,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 13/10 | 2020 Affiché le : 01/10/2020 Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13/10/2020 »

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 - Désignation d'un suppléant COPIL RLPI

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29092020_28

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_28-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.3.5

Institutions et vie politique

Designation de representants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM28 Désignation suppléant - COPIL RLPI.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_28-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM28 ANNEXE Désignation supplénat copil RLPI DELIBERATION

GRAND LAC.pdf (40_AC-073-217300086-20200929-29092020_28-

DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération N° 29 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 33

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

29. AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition de détachements des parcelles cadastrées BD n° 105p, 121p, 122p, 123p et 124p, sises aux n° 11 et 13 boulevard Jean Charcot en vue de la réalisation d'un trottoir et de son classement dans le domaine public

Jérôme Darvey est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La société SCI AIXCOT, représentée par sa gérante la SAS D.R.I dont le siège social est situé au 4, avenue Doyen Louis Weil, 38000, à Grenoble a présenté un permis de construire numéro 07300817C1014 visant la construction de 49 logements sur une surface de plancher créée d'environ 3 958 m².

Cette opération nécessite la construction d'infrastructures nouvelles pour permettre la circulation piétonne, notamment par la création d'un trottoir dont le constructeur souhaite le classement dans le domaine public.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces équipements qui assureront une amélioration de la sécurité piétonne, la Commune d'Aix-les-Bains envisage favorablement l'acquisition de cette structure de route dans son domaine public, à réception des travaux.

La société SCI AIXCOT a, à ce jour, la qualité de propriétaire des parcelles nécessaires à l'opération immobilière y compris les détachements utiles à un aménagement public.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune de détachements des parcelles cadastrées section BD n° 105p, 121p, 122p, 123p et 124p pour une surface d'environ 149 m² au total avec la SCI AIXCOT pour le prix ferme et définitif de dix mille six cents euros (10 600,00 €).

Les vendeurs s'engagent à livrer les détachements de parcelles libérés de toutes constructions.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT.

Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan masse annexé permet de situer le détachement de parcelle concerné par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, adopté le 9 octobre 2019,

VU l'accord de principe de la SCI AIXCOT,

VU l'examen de cette question le 25 septembre 2020 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (création de trottoir le long du boulevard Jean Charcot),

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de détachements des parcelles cadastrées section BD n° 105p, 121p, 122p, 123p et 124p avec la SCI AIXCOT, représentée par sa gérante, la SAS D.R.I dont le n° de SIRET est le 823 067 390 00017 et représentée elle-même par monsieur Bertrand Meunier, son président dont le siège social est situé au 4, avenue Doyen Louis Weil, 38000, à Grenoble, ou toute personne s'y substituant lorsqu'elles en seront propriétaires pour le prix de dix mille six cents euros (10 600,00 €), sans assujettissement à la TVA,

- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : A3/10/2020 Affiché le : O1/10/2020 Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« La Maira partifia la carac

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du A3/A0/2000.»

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 29 - Acquisition de détachements de parcelles boulevard

Objet de l'acte : Charcot en vue de la réalisation d'un trottoir et de son classement dans le domaine public

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_29

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200929-29092020_29-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM29 Affaires foncières-Acquisition détachements parcelles Bd Charcot

réalisation trottoir et classement domaine public.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_29-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: DCM29 ANNEXE Plan Acquisition détachement parcelles Bd Jean Charcot

AIXCOT.pdf (21_DO-073-217300086-20200929-29092020_29-

DE-1-1_2.pdf)

plan



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération Nº 30 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

30. AFFAIRES FONCIERES

Exercice du droit de priorité de la Commune – parcelle CD 1049

Nicolas Vairyo est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La parcelle cadastrée section CD n° 1049 de 09 a 42 ca environ est classée au PLUi de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UA. Dans son tréfonds se situent des réservoirs pour de l'eau thermale (stockage et équipements techniques qui donnent lieu à des servitudes et obligations propter-rem au profit des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains - établissement Chevalley – énumérées ci-dessous) et son sol est grevé d'une servitude de passage au profit de la parcelle bâtie cadastrée section CD n° 1053 (ancienne maison du directeur des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains vendue par l'Etat à un particulier dans les années 2000).

Le bien est également grevé de :

- servitude de passage de canalisation d'eau froide, d'eau thermale, de mélange d'eau froide et d'eau thermale, d'eau de source Reine Hortense,
- servitudes de passage de réseaux électriques, de réseaux téléphoniques informatiques et de fibre optique,
- servitude de passage de canalisation pour le forage Chevalley, de servitude de passage de canalisation du réseau d'eau froide et de canalisation d'évacuation des eaux pluviales.

L'obligation propter-rem consiste en une interdiction de tout affouillement, interdiction de construire et obligation de laisser libre accès aux collaborateurs de la société exploitant les Thermes.

Deux petites constructions sont implantées au sud : un garage et un abri.

Elle n'est pas en soi constructible.

La Commune est propriétaire des Thermes Pellegrini et du bâtiment des Princes Neufs. L'Etat est propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n° 1049 d'une contenance d'environ 09 a 42 ca, attenante à la propriété communale côté ouest et côté est à une voie publique (boulevard Berthollet). Ce bien a été dernièrement mis en vente. La Commune dispose d'un droit de priorité d'achat en vertu de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme. Elle peut le mettre en œuvre car le droit de préemption urbain a été institué par son titulaire sur le périmètre. L'Etat a adressé à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner pour savoir si elle entendait le faire valoir.

Il est proposé aux élus d'exercer le droit de priorité dont est titulaire la Commune pour acheter à l'Etat la parcelle cadastrée section CD n° 1049 de 09 a 42 ca environ car son appropriation est nécessaire à la réalisation d'un projet communal qui est décrit ci-après.

En effet, les Thermes Pellegrini et le bâtiment des Princes Neufs ont vocation à accueillir des services publics culturels (notamment une médiathèque et le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). La verrière à l'est sera rénovée. Dans ce contexte, l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD n° 1049 par la Commune est d'intérêt général.

Elle permet de constituer une réserve foncière en vue de permettre les opérations d'aménagement qui ont pour objet :

- la réalisation d'un espace vert,
- la mise en valeur du patrimoine bâti que constitue l'ancien complexe thermal (en permettant non seulement un accès à partir du boulevard Berthollet mais aussi une vue de la verrière et de la partie sommitale des bâtiments communaux remarquables).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section CD n° 1049 de 09 a 42 ca environ à l'Etat pour le prix ferme et définitif de 75 000 €, déterminé par la service immobilier de l'Etat (dépendance de bâti) payable dans les six mois suivant la décision d'acheter.

Le plan annexé permet de situer le terrain concerné par la présente décision (parcelle cadastrée section CD n° 1049).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU les articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU la déclaration d'aliéner de l'Etat du 9 septembre 2020,

VU l'examen de cette question le 25 septembre 2020 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (réserve foncière permettant la création d'un espace vert, l'accès et la vue sur des bâtiments communaux remarquables, accès de la propriété communale au boulevard Berthollet),

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section CD n° 1049 de 09 a 42 ca environ à l'Etat pour le prix ferme et définitif de soixante-quinze mille euros (75 000,00 €) sans assujettissement à la TVA.
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 12/10/2020.»

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30 - Exercice du droit de priorité de la commune

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_30

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020 30-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.1.2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

..........

Nom du fichier : DCM30 Affaires foncières-Exercice droit propriété de la commune-

parcelle CD1049.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_30-

DE-1-1_1.pdf)

Annexe: DCM30 ANNEXE Plans Achat parcelle CD 1049 Etat - droit de priorité.pdf

(21_DO-073-217300086-20200929-29092020_30-DE-1-1_2.pdf)

PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération Nº 31 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

31. AFFAIRES FINANCIÈRES

Avenant n° 2 à la convention d'aménagement – ZAC des Bords du Lac portant prolongation de durée

Marie-Pierre MONTORO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par délibération du 21 décembre 2004, le Conseil municipal a approuvé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le secteur des bords du lac et une convention publique d'aménagement a été passée le 29 décembre 2004 avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Bords du lac pour une durée de douze années.

Le périmètre concédé contient une superficie foncière de 178.000 m² possédant un potentiel constructible de 63.456 m², soit 699 logements.

Par avenant n° 1 du 11 juillet 2016, la durée de la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

A ce jour, la surface de plancher commercialisée s'élève à 42.836 m² représentant 565 logements.

Afin de permettre la poursuite de l'opération jusqu'à l'achèvement complet de l'aménagement et de la commercialisation, il est souhaitable de prolonger la durée de concession jusqu'au 31 décembre 2025.

Le projet d'avenant est annexé à la présente.

Ce dossier a été étudié par la commission n° 1 du 25 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 31 voix POUR, 2 CONTRE (Dominique FIE et Marilia MARIA) et 1 abstention (André GIMENEZ) :

- ACCEPTE le principe de prolongation du délai d'exécution et les termes de l'avenant joint en annexe.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 13/10/2020

Affiché le : 01/10/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

_

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 31 - Avenant 2 à la convention d'aménagement - ZAC des

Objet de l'acte

Bords du Lac

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_31

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_31-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .1 .2

Commande Publique

Autres types de contrats

Délibérations

Conventions publiques d'aménagement

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM31 Affaires foncières-Avenant N°2 à la convention ZAC Bords du Lac prolongation de durée.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_31-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: DCM31 ANNEXE Avenant 2 convention publique - ZAC Bords du Lac.pdf

(21_DO-073-217300086-20200929-29092020_31-DE-1-1_2.pdf)

avenant



Aix-les-Bains le 13 octobre 2020

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 32 – ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel 2019	2	Pour visa du contrôle de légalité
		PRÉFECTURE de la SAVOIE 1 6 OCT. 2020 REÇU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

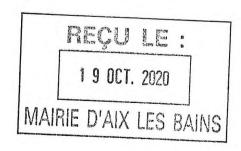


Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr

Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61





SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération N° 32 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

: 35

Présents

: 31 puis 32

Votants

: 34



ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

32. AFFAIRES FINANCIÈRES ZAC des Bords du Lac – compte rendu annuel 2019

Marie-Pierre MONTORO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions légales (article L.300-5 du Code de l'Urbanisme) la SAS nous a adressé le CRAC 2019 de la zone d'aménagement concerté des Bords du Lac.

Ce document rend compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2019 et des principales perspectives pour 2020 en termes de travaux, acquisitions et cessions. Il a été examiné par la commission n° 1 du 25 septembre 2020.

Le conseil municipal prend acte de la communication du compte rendu annuel d'activités de la ZAC des Bords du Lac.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains SANO SANO

Transmis le : 16 /10/2020 Affiché le : 01/10/2020





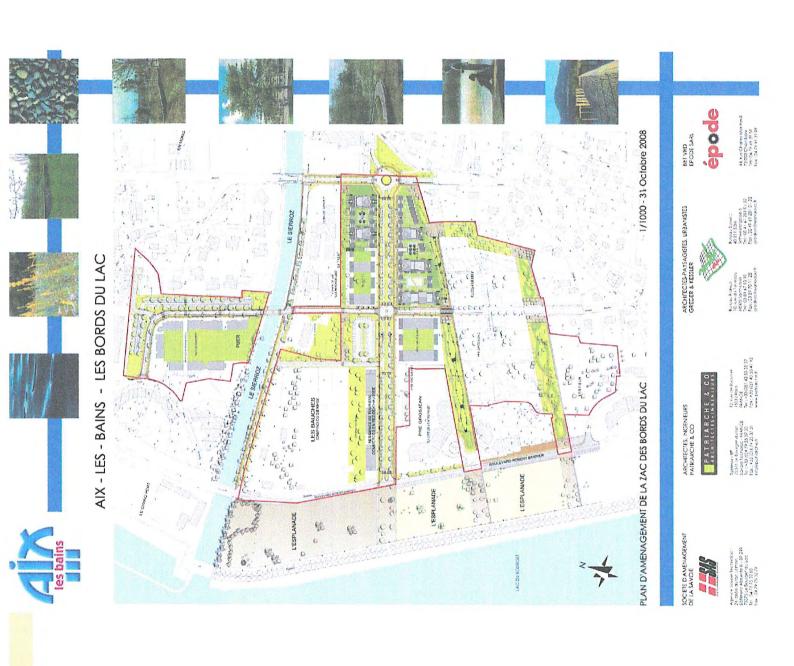


PRÉFECTURE de la SAVOIE

REÇU

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE

au 31 décembre 2019



2. BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

P		Bilan	Ė	Réglé à	0100			Prévisionnel	ionnel		71.1	Bilan
rostes	mume	Annrouné n.1	Lugagements	la date d'arrêté	2019	0606	1606	6606	8063	9094	9095	Nonvean
	DEPENSES	29 691 135	21 951 481	21 279 442	724 281	161 367	105142	362 842	627 926	1 494 002	5 484 908	29 515 627
A	ETUDES	286 527		256 527			5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	281 527
Ā	Endes générales	43 819					5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	38 819
A10	Etudes préalables	93 625	93 625	93 625								93 625
A11	Fonds de concours	149 084	149 084	149 084								149 084
В	ACQUISITIONS FONCIERES	11 967 592	11 157 932	11 157 932	686 009					410 000	400 000	11 967 932
B10	Aequisitions terrains communaux	3 141 831	2 331 831	2 331 831	000 009					410 000	400 000	3 141 831
B11	Acquisitions (Principal)	8 063 489	8 063 489	8 063 489								8 063 489
B15	Frais annexes sur acquisitions	725 147	726 086	726 086	686		-					726 086
B20	Rémunération foncière	37 125	36 525	36 525								36 525
O	TRAVAUX	13 543 258	7 086 359	6 570 092	19 644	20 000	20 000	300 000	200 000	1 000 000	4 703 166	13 143 258
87	Travaux Aménagement y/c Moe et camping	13 354 272	6 897 373	6 381 106	19 644	20 000	20 000	300 000	200 000	1 000 000	4 703 166	12 954 272
3	Construction maison Villani	188 986	188 986	188 986								188 986
Q	FRAIS DIVERS DE GESTION	230 694	254 804	219 244	24 550	5 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	259 244
D10	Frais divers de gestion et imprévus	149 932	159 492	123 932			2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	133 932
D20	Commission d'agence		20 000	20 000	20 000			•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			20 000
GL102	Taxes foncières	80 762	75312	75 312	4 550	5 000	5 000	2 000	2 000	5 000	5 000	105 312
I	HONORAIRES MAITRISE D'OUVRAGE	1 055 479	764 878	744 155	41 548	41 755	43 142	50 842	57 102	72 002	249 153	1 258 149
J10	Rémunération forfaitaire	588 019	567 736	547 146	40 873	41 179	41 500	42 000	42 500	43 000	43 500	800 826
120	Honoraires proportionnels sur dépenses	399 339	197 142	197 009	67.5	576	1 642	8 842	14 602	29 005	135 653	387 324
140	Honoraires de liquidation	68 121									70 000	70 000
K	FRAIS FINANCIERS	1 923 751	1 992 784	1 893 751	30 000	30 000						1 923 751
K10	Frais financiers préfinancement	535 970	535 970	535 970								535 970
K20	Frais financiers sur emprunts	1 271 151	1 340 184	1 271 151								1 271 151
	BPA EMPRUNT 2 160 000 €		407 564	407 564								407 564
	BPA EMPRUNT 2 700 000 €		169 908	100 876								100 876
	CADS EMPRUNT 4 360 000€		762712	762 712						***************************************		762 712
K30	Frais financiers sur avance ville	116 630	116 630	86 630	30 000	30 000						116 630
130	HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	683 833	438 197	437 741	7 600	64 611			58 824		120 589	081 766

		Bilon		Rándá				Présie	Právicionnel			Bilan
Postes	Inútulé	Approximé n-1	Engagements	la date d'arrêté	2019	0606	1606	6606	9093	9094	909.5	Nonvean
	Department of the	Tarbonder,	90 100 100	10 649 004	DOS MAG	9102600	1 000	1 000	0 501 000	1 000	F 900 000	20.954.460
. A	REGENTIES	30 396 372	991 084 777	19 645 224	3// 389	7 83/ 740	7 000	1 000	7 281 000	7 000	000 000	SU 504 409
<u>а</u> <u>к</u>	Participation d'équilibre Rhts Promoteurs - Ramne d'acrès	1.5 000	1.5 000	1.5 000			*******					15 000
B2	Convention servinde ENEDIS		15		15							15
ر ر	CESSIONS CHARGES FONCIERES	30 361 863	22 445 510	19 611 674	376 648	2 833 837			2 580 000		5 289 000	30 314 510
ŭ	TOTAL Sect 1- puer+batelier	5 862 374	5 815 022	5 815 022	376 648							5 815 022
C11	Bâinnents A-B-C (SCI gd port 4125.25 m2)	1 998 806	1 998 806	1 998 806								1 998 806
C12	Bâtiments D (SCI gd port 1609 m2)	244 568	244 568	244 568							- 174	244 568
CI3	Bâinments E-F (SCI gd port 2 536 m2)	935 000	935 000	935 000								935 000
C14	Bâtiment G	742 000	742 000	742 000								742 000
C15	Bâtiments H-I	1 518 000	1 518 000	1 518 000	-							1 518 000
C16	Puer Habitat individuel	424 000	376 648	376 648	376 648							376 648
C5	TOTAL Sect 2-1 -	4 352 689	4 352 689	4 352 689								4 352 689
C21	Tillet 1.1 (CIS promotion 4 697 m2)	2 113 122	2 113 122	2 113 122								2 113 122
C22	Tillet 1.2 phase A (SCI bd du lac 1 826.8 m2)	1 033 512	1 033 512	1 033 512								1 033 512
C23	Tillet 1.2 phase B (SCI bd du lac 2 061.2 m2)	1 204 654	1 204 654	1 204 654								1 204 654
C24	Echange Zander	1 400	1 400	1 400								1 400
ප	TOTAL Ilot 2-2 Tillet 2	4 157 688	4 157 688	4 157 688								4 157 688
C31	Ilot 2-2 Tillet 2	4 157 688	4 157 688	4 157 688								4 157 688
2	TOTAL Ilot 3-1 Bauche 1 (camping)	3 014 720	3 014 720	180 883		2 833 837						3 014 720
7	Hot 3-1 Bauche 1 (camping)	3 014 720	3 014 720	180 883		2 833 837						3 014 720
ප	TOTAL Ilot 3-2 Bauche 2 (camping)											
C51	Ilot 3-2 Bauche 2 (camping)									- 40		
9	TOTAL Ilot 3-3 Pré Grosjean	3 246 460	3 246 460	3 246 460								3 246 460
C61	llot 3-3 Bâtiment ouest	1 943 504	1 943 504	1 943 504								1 943 504
C62	Ilot 3-3 Bâtiment est	1 302 956	1 302 956	1 302 956								1 302 956
C	TOTAL Ilot 4 - Hélène Boucher Est	2 580 000							2 580 000			2 580 000
α_1	llot 4- Hélène Boucher Est	2 580 000							2 580 000			2 580 000
ප	TOTAL Ilot 5 - Hélène Boucher Ouest	5 289 000									5 289 000	5 289 000
C81	Ilot 5- Hélène Boucher Ouest	5 289 000									5 289 000	5 289 000
පි	TOTAL Cabanes du lac	1 858 931	1 858 931	1 858 931								1 858 931
060	Cabanes du lac tranche OUEST	941 915	941 915	941 915								941 915
C91	Cabanes du lac tranche EST	917 016	910 216	917 016								917 016
Q	PRODUITS	19 509	19 640	16535	956	3 409	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	24 944
D10	Produits financiers	2 263	4 672	2 263		2 409						4 672
D20	Produits divers de gestion	17 246	14 968	14.272	926	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	20 272

		ı						
77 2 526 759 1 033 750	935 519 573 677	31 1 039 660	863 781				TIRESORERIE	
		-2 500 000	00	2 500 000	2 500 000		HNANCEMENT	
			00	2 500 000	2 500 000	2 500 000	Encaissement avance collectivité	Y20
			00	4 360 000	4 360 000		CADS EMPRUNT 4 360 000€	
			00	2 700 000	2 700 000		BPA EMPRUNT 2 700 000 €	
			00	2 160 000	2 160 000		BPA EMPRUNT 2 160 000 €	
			00	9 220 000	9 220 000	9 220 000	Emprunt (mobilisation)	Y
			00	11 720 000	11 720 000	11 720 000	MOBILISATIONS	
		2 500 000				2 500 000	Avances diverses (remboursement)	X
			00	4.360 000	4 360 000		CADS EMPRUNT 4 360 000€	
			00	2 700 000	2 700 000		BPA EMPRUNT 2 700 000 €	
			000	2 160 000	2 160 000		BPA EMPRUNT 2 160 000 €	
			00	9 220 000	9 220 000	9 220 000	Emprunt (amortissement)	W
		2 500 000	000	9 220 000	9 220 000	11 720 000	AMORTISSEMENTS	
19 1 953 074 -1 493 002	-104 142					705 237	RESULTAT DEXPLOITATION	
	1 953 074	-104112 -361812 1953074	2 675 879 -10 1112 -361 812 1 953 074	-346 692 2 675 879 -104 142 -361 842 1 953 074	-1 636 219 -346 692 2 675 879 -104 142 -361 842 1 953 074	528 085 -1 636 219 -346 092 2 675 879 -104 142 -361 842 1 953 074	-1 636 219 -346 692 2 675 879 -104 142 -361 842 1 953 074	705 237 528 685 -1 636 219 -346 692 2 675 879 -104 142 -361 842 1 953 074

æ

3. COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE

publique d'aménagement, signée le 29 décembre 2004 entre la commune d'AIX LES BAINS (personne publique) et la Société d'Aménagement de la Savoie (aménageur), il est présenté à la collectivité un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur En l'application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article 16 de la convention les exercices à venir.

Tel est l'objet du présent document.

1

RAPPEL DES DONNEES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. DONNEES ADMINISTRATIVES

Convention d'études préalables :

Création de la ZAC :

Convention publique d'aménagement :

Arrêté de DUP:

Durée de la convention publique d'aménagement:

Échéance :

Avenant n°01 de prolongation de la concession

jusqu'au 31/12/2020 :

Avenant n°02 de prolongation de la concession

jusqu'au 31/12/2025:

12 ans

29.12.2016

05.04.2006

29.12.2004

02.12.2003

21.12.2004

approuvé le 30.06.2016

approuvé le

2. DONNEES PHYSIQUES

Superficie totale de la ZAC: 178 000 m²

Nombre de logements: 699 dont 565 réalisés Surface cessible (m² SP): 63 456

Surface vendue (m² SP) : 42 836,58 m² dont 7 9

42 836,58 m² dont 7 973,89 m² de logements sociaux et

833,20 m² de locaux commerciaux

60

A/ DEPENSES

1. ACQUISITIONS TERRAINS COMMUNAUX

Sur l'année 2019, la SAS n'a acquis aucun terrain communal.

A ce jour, ce sont 26 519 m² qui ont été achetés par la S.A.S. à la Ville d'AIX-LES-BAINS pour un montant de 2 331 831 €uros.

2. AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES

A ce jour, la totalité des terrains privés a été acquise, ce qui représente 77 907 m² pour un montant de 8 063 489.21 € HT, hors frais annexes et honoraires.

3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

L'ensemble des dépenses d'aménagement réalisées au 31 décembre 2019 se monte à 6 570 K€ dont 189 K€ pour la construction de la maison VILLANI et 300 K€ pour les aménagements du camping Alp'Aix.

Sur l'exercice 2019, 19,7 K€ ont été réglés. Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

16,6 K€ - TOUTENVERT Lot n°01: (solde coulée verte au sud de l'O du lac)

1,8 K€

- AIXGEO:

1,3 K€

(abattage d'arbres vers la copropriété "les jardins du lac" et vers la propriété de Mme GRANGER) - BOVET:

4. FRAIS DIVERS DE GESTION ET IMPREVUS

Sont réglés sur ce poste 219 K€ constitués de charges « non individualisables » telles que tirages de plans, publications diverses, assurances, taxe foncière.

24 K€ ont été réglés sur l'année 2019.

5. HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Ils sont calculés conformément à la Convention publique d'aménagement liant la Collectivité à la S.A.S. et plus particulièrement l'article 19 « imputation des charges de l'aménageur ».

Les honoraires se montent à 744 K€ au 31 décembre 2019.

6. FRAIS FINANCIERS DE PREFINANCEMENT

Le poste se monte à 536 K€ au 31.12.2019 et est directement lié aux découverts de trésorerie constatés depuis le début de l'opération ; il n'y a pas eu de frais financiers sur l'année 2019.

Il est rappelé pour mémoire la ré-imputation de 346 K€ de frais financiers directement liés aux acquisitions foncières réalisées dans le cadre du mandat CALB, ré-imputées dans les comptes

7. FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS

Les charges sont directement liées à deux emprunts contractés en 2007 sur la ZAC :

- un emprunt de 2 160 K€ auprès de la Banque Populaire le 03.08.2007
- un emprunt de 4 360 K€ auprès du Crédit Agricole le 11.12.2007

Un troisième emprunt a été contracté en décembre 2011 pour un montant de 2 700 K€ auprès de la Banque Populaire, afin de permettre l'acquisition des terrains sur le secteur sud de la ZAC,

Les emprunts ont été souscrits pour une durée de neuf années à taux révisable.

Les frais financiers inhérents à ces emprunts se montent à 1 271 K€ au 31.12.2019.

A ce jour, tous les emprunts contractés sont remboursés.

8. FRAIS FINANCIERS SUR AVANCE VILLE

Selon la convention d'avance financière, la SAS rémunère l'avance financière de 2,5 millions d'euros de la Ville. La rémunération versée à la ville en 2019 s'élève à 30 K€. Une provision de 30 K € est prévue en 2020 dans le bilan de la ZAC.

9. HONORAIRES SUR VENTE

Calculés conformément à l'article II-3 de la convention publique d'aménagement.

Il se monte à 438 K€ au 31.12.2019.

201

つとつこのり	えつ つりつくてこう つと	リーニラー			このでの	1:10
ILOTS	ACQUEREURS	BATIMENTS	SHON m2 loge	Nombre de logements	PRIX euros HT	DATE ACTE
SECTEUR 1	Maison individuelle (Villani)			1		
	Maisons individuelles (Mme BLAIN)		346,00	2	376 647,83	02/10/2019
		A-B-C (acc. Libre)	4 121,25	46	1 998 806,25	18/12/2007
		D (social)	1 609,00	88	244 568,00	24/04/2009
	SCI GRAND PORT	E-F (acc. Libre)	1 846,00	23	935 000,00	27/12/2011
		G (acc. Libre)	1 338,00	17	742 000,00	06/07/2015
		H-I (acc Libre)	2 301,74	41	1 518 000,00	10/02/2017
	SOUS-TOTAL		11 561,99	158	5 815 022,08	
SECTEUR 2-1	CIS PROMOTION (Eden Cap)	accession libre	3 925,40	44	1 954 849,20	19/12/2008
		accession sociale	1 041,27	=	158 273,04	
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 2- Aquae - phase A	accession libre	1 826,80		1 033 512,10	30/11/2010
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 2- Aquae - phase B	accession libre	2 108,94	57	1 204 654,44	20/05/2011 et avenant du 26/01/2016
		ZANDER			1 400.00	04/03/2014
	SOUS-TOTAL		8 902,41	112	4 352 688,78	
SECTEUR 2-2	S CT ATV BODD DITT ACT flac cincs 4n bod	accession libre	7 294,16	43	3 632 491,68	10/06/9008
		indexation	20,04	3	1 462,23	poor foo for
	SOUS-TOTAL		10 739,78	126	4 157 688,15	
SECTEUR 3-1		accession libre	2746,00	44	180 883,20	100,000
	S.C.I. AIX BORD DU LACS	résidence de tourisme	3369,00	III		compro 22/12/2017
	SOUS-TOTAL		6 115,00	155	180 883,20	
SECTEUR 3-3	S OT AIV DODD DITTAGS O.S. h.z. Dist	accession libre	3 635,60	53	1 872 334,00	19/11/019
	S.C.I. ALA-BOND DO LACS- Odu ac-bal ouest	surface commerciale	323,50		71 170,00	
	S CT ATY BODD DITT ACS Odules Bit act	accession libre	1 862,00	32	958 930,00	98/19/9013
	Section to the contract of the section of the secti	surface commerciale	283,30	3	62 326,00	
	SOUS-TOTAL		7 982,40	113	3 246 460,00	
CABANES DU LAC	S CT AIX ROPD DITTAGA	accession libre	3 423,60	58	1 809 123,40	15/04/9016
	S.C.I. AIA-BOND DO LAC	surface commerciale	226,40		49 808,00	
	SOUS-TOTAL		3 650,00	58	1 858 931,40	
		Accession libre	34 029,49	415	18 217 232,10	
		Accession sociale	7 973,89	150	1 208 275,28	
	TOTAL CESSION (exclus sous compromis)	Surface commerciale	833,20		183 304,00	
		Indexation			1 462,23	
		TOTAL.	42 836,58	565	19 611 673,61	

Le 02/10/2019, a été signée la cession à Madame BLAIN de 4 parcelles d'une superficie globale de 1413 m², sur le secteur PUER, destinées à de l'habitat individuel pour un montant de 424 K€ TTC.

En 2020, la SCI Aix bords du lac 5 va régler 2,8 K€ au titre de l'acte d'acquisition du foncier de l'îlot 3.1, pour 2 746 m² SDP à usage d'habitation et 3 369 m² SDP à usage de résidence de Il ne restera ensuite que les îlots 4 et 5 sur le sud de la ZAC aujourd'hui réservé au projet Village Répit Famille.

V

C/ TRESORERIE

Au 31.12.2019, la trésorerie de l'opération est positive pour un montant de 864 K€.

CONCLUSION

- Compte tenu de l'hypothèse présentée, le bilan de l'opération s'élève 29 516 K € H.T. en dépenses.
- Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal:
- d'approuver l'avenant n°2 de prolongation de la concession jusqu'au 31/12/2025,
 - d'approuver le présent compte-rendu ainsi que le bilan actualisé au 31/12/2019,

AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC D'AIX LES BAINS

ANNEXE 1

TERRAINS COMMUNAUX ACQUIS PAR LA S.A.S. au 31.12.2019

Prix €			256 860 00	200,000,00											1 370 070,00											97	00,000 01			1,00		86 400,00			00'000 009		2 331 831,00
Date de mutation												15/10/2007														4000000	19/10/2012			06/07/2015		24/02/2016			14/12/2018		
Cédant															VILLE D'AIX LES BAINS															SCI GRAND PORT		COMMUNE					ТОТАИХ
Contenances m²	337	629	1 014	165	447	212	803	1 122	637	136	O	55	44	1 940	1 904	1 081	401	1 265	1 519	428	2 227	029	982	24	23	02	36	31	-	-	8	64	792	209	7 067	116	26 519
Lieux-dits			CHEMIN DE BIEB										CLOS FLEURY							73, BLD GARIBALDI	71, BLD GARIBALDI	686, BLD GARIBALDI	686, BLD GARIBALDI	PRE GROSJEAN	CHEMIN DE PUER	LES BAUCHES	BD BARRIER	LE TILLET	LES BAUCHES	BD BARRIER	DOMAINE NON CADASTRE	тотаих					
N°	177	532	533	536	537	550	21	22	381	383	385	388	390	392	393	395	398	399	400	375	378	379	387	468	471	472	475	477	491 ex(27)	299	529	531	533	569	571	573	
Section	ВІ	18	В	B	B	BI	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	I8	BE	BE	BE	BE	BE	BE	

ANNEXE 2

AUTRES TERRAINS ACQUIS PAR LA S.A.S. au 31.12.2019

Lieux-dits	Contenances m ²	99	Date de mutation	Prix &
LES FIEUX	6	98 SCI "LES BORDS DU LAC" (A)	10/05/2007	00,008 6
779, BD CARIBALDI	209	7 Georges ZECCHINI (A)	09/03/2007	220 000,00
LE TILLET	750			
	149	Robert ROSSET et Veuve Y. ROSSET, née BEGET (E)	25/10/2006	791 990,20
BD GARIBALDI	2 860			
77, BD GARIBALDI	4 625	5		
77, BD GARIBALDI	1 107	7 Cts REY SAILLAN COMPASSI €	14/01/2010	107 520,00
I E THILET	714	Robert ROSSET cent (E)	95/10/2006	131 130 00
•	586			
CLOS FLEURY	1 200	Consorts PEGAZ - BLANC (E)	25/10/2006	121 120,00
LES FIEUX	185	Les héritiers inconnus de S. BARON (E)	25/10/2006	21 170,00
PRF GROSTEAN		6 SCITILES (A)	28/11/2007	91 181 00
	353			
BD BARRIER	36	CITE DE L'ENTREPRISE (A)	90/03/2008	54.810.00
	573			
BD BARRIER	782		20/03/2008	46 450.00
	249			
	1 205			
	1 216			
CLOS FLEURY	853			
	1 074			
	787			
	755	CALB (A)	09/05/2007	3 668 151.76
67, BD GARIBALDI	726			
	1 237			
	41			
BD DU PORT AUX FILLES	994	التح		
	8 530			
RD BARRIER				

AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC D'AIX LES BAINS

ANNEXE 3

PROGRAMMES IMMOBILIERS



Délibération N° 33 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

33. AFFAIRES FINANCIÈRES - Mesures comptables :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires Admissions en non-valeur et créances éteintes

Sophie PETIT-GUILLAUME, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales article L. 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé,

à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Par ailleurs, il est rendu compte d'une erreur matérielle dans la dernière délibération concernant les subventions.

Une subvention de 2.000 euros a été votée au nom de l'association « Musics TransBauges » au lieu de « Transcend'Alpes ». Or, « Musics TransBauges » n'est que la dénomination de la manifestation organisée par l'association.

La subvention de 2.000 euros a bien été versée à l'association « Transcend'Alpes » en joignant un certificat administratif précisant cette erreur.

Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2010, 2016, 2017, 2020 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Dans ce contexte, il est proposé d'une part, d'admettre en non-valeur un montant de 73,89 euros et d'autre part de classer en créances éteintes le montant de 965,72 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget (budget primitif, plus complément au budget supplémentaire.

Ces points ont été examinés par la commission n° 1 du 25 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- DECIDE l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé,
- DECIDE d'admettre en non-valeur un montant de 73,89 euros et d'autre part de classer en créances éteintes le montant de 965,72 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 13/10/2020

Affiché le : 01/10/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

> > Gestion Patrimoniale

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et

Délibération 33 - Mesures comptables - Attribution subventions et

Objet de l'acte :

admission en non-valeurs et créances éteintes

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_33

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_33-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.2.2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DCM33 Affaires financières-Mesures comptable attribution subventions

Admission non-valeur et créances éteintes.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_33-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: DCM33 ANNEXE Subv Mesures comptables.pdf (21_DO-

073-217300086-20200929-29092020_33-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE SUBVENTIONS

Annexe : DCM33 ANNEXE Mesures comptables - Créances éteintes & non

valeur.pdf (21_DO-073-217300086-20200929-29092020_33-

DE-1-1 3.pdf)

tableau



Délibération N° 34 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

34. AFFAIRES FINANCIÈRES:

Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des logements des résidences « Sous gare » et « Les Tourterelles »

Amélie DARLOT-GOSSELIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) est tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant total de 2.114.673 euros pour financer la réhabilitation des logements « Sous gare » et « Les Tourterelles » à Aix-les-Bains,

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 106925 en annexe signé entre la SOLLAR, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Vu l'examen de la question par la commission n° 1 du 25 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, avec 34 voix POUR :

DECIDE:

Article 1:

La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.114.673 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106925.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer des travaux d'économie d'énergie (remplacement de chaufferie et de menuiseries extérieures), d'amélioration du cadre de vie (rénovation des parties communes) et d'amélioration de l'intérieur des logements (rénovation des pièces humides) pour les résidences « Sous Gare » et « Les Tourterelles » situées à Aix-les-Bains.

La Ville, par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2017, a déjà accordé sa garantie à un prêt PAM pour le début de ces travaux qui ont démarré en janvier 2018.

La garantie du Conseil départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 1.057.336,50 euros).

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PHB (Prêt Haut de Bilan) :

Montant du prêt : 2.114.673 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Phase d'amortissement 1

Durée du différé d'amortissement: 240 moisDurée: 20 ansTaux d'intérêt: 0 %

Phase d'amortissement 2

Durée:10 ansIndex:Livret AMarge fixe sur l'index:0,6 %Taux d'intérêt:1,1 %Périodicité des échéances:annuelle

Valeur de l'index : 0,5 % au 1^{er} février 2020

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de variation du

taux du Livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3:

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SOLLAR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5:

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie, et tous documents relatifs à ce contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 13/10/2020 Affiché le : 0/1/0/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

exécutoire du présent acte à la date du ...43/10/2020.»

Délibération 34 - Approbation de garantie d'emprunt au bénéfice de la Objet de l'acte :

SOLLAR pour les résidences "Sous Gare" et "Les Tourterelles"

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_34

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_34-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.3.3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM34 Affaires financières-Approbation garantie d'emprunt Ville Sollar

amélioration logements Sous gare et Les Tourterelles.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_34-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: DCM34 ANNEXE Garantie emprunt Sollar Sous Gare et Tourterelles pdf (

21_DO-073-217300086-20200929-29092020_34-DE-1-1_2.pdf)

Annexe



Délibération Nº 35 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

35. VIE DES QUARTIERS:

Attribution des subventions 2020 aux associations œuvrant dans le secteur de la politique de la Ville

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le Conseil municipal dans une délibération en date du 29 juin 2015 a validé le contrat de ville.

En raison de la période de crise sanitaire, le comité de pilotage a été remplacé par une période de consultation destinée à recueillir les avis. Celle-ci a été organisée par Grand Lac, communauté d'agglomération du 21 au 30 avril 2020. La programmation et les engagements financiers des différents partenaires ont été validés.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- DECIDE d'octroyer aux associations suivantes les montants de subvention mentionnés ci-après :

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	Montant proposé
		SASSON		22400,00
422 - autres	6574	Le Cortie	Vie urbaine	3000,00
activités pour les jeunes		Jeunes Franklinois		500,00
		ARQA		24000,00
		ASCM		1000,00
		Marlioz Patchwork		1000,00
		Mieux vivre à Marlioz		1 360,00
TOTAL				53260,00

- PRECISE que la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts et des bilans le cas échéant est une condition de versement de la subvention,
- PRECISE que la signature d'une convention annuelle est obligatoire pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 13/10/2020

Affiché le: 01/10/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Délibération 35 - Vote des subventions 2020 aux associations

Objet de l'acte :

implantées sur le quartier de Marlioz

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_35

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200929-29092020_35-DE

......

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.2.2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DCM35 Vie des quartiers-Attribution subventions 2020 associations

secteur politique de la Ville .pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_35-DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 36 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

36. VIE DES QUARTIERS:

Demande de subvention au titre de l'investissement territorial intégré (ITI) relative à la mise en place d'un pôle numérique de proximité dans le quartier de Sierroz Franklin

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix les Bains souhaite, en créant le pôle numérique de proximité, institutionnaliser, renforcer et moderniser le service public dans un quartier nouvellement rénové, aujourd'hui en veille active. Considérant l'omniprésence des télé-procédures et préoccupée par le constat que les citoyens du territoire sont souvent éloignés des nouvelles technologies, la Ville prévoit la mise à disposition de six ordinateurs en libre-service, ainsi qu'un accompagnement humain, afin que la difficulté d'accès au numérique ne devienne pas une nouvelle source d'exclusion pour ceux qui ne maîtrisent pas ce mode de communication.

La mise en place de ce pôle numérique de proximité a pour objectifs :

- d'accueillir les habitants dans un lieu proche de leur domicile, leur permettant un accès facile et pratique à l'information.
- d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et télé procédures, en vue de leur accès aux droits.
- d'aider les habitants à s'approprier l'outil informatique, développer leurs compétences en la matière, obtenir leur autonomie pour l'accomplissement de certains actes administratifs.

Plan de financement:

Catégorie de dépenses	Libellé du poste	Montant	2019	2020	2021	2022
Investissement	Mobilier	7 415,95	7415,95	0	0	0
	Matériels informatiques	5875,50	5875,50	0	0	0
	Aménagement des locaux	2 105,37	2 105,37	0	0	0
	Signalétique	1044,36	1044,36	0	0	0
Personnel	Masse salariale	284 352	63189,33	94 784	94 784	31594,67
Total Dépenses		300793,18	79630,51	94 784	94 784	31594,67

Vu le programme opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la convention établie en 2015 entre la région Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds FEDER, et Grand Lac en tant qu'organisme intermédiaire,

Vu le contrat de ville,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 janvier 2020,

Vu l'examen de la question par la commission n° 1 le 25 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Approuve l'opération visant à mettre en place un pôle numérique de proximité dans le quartier de Sierroz Franklin avec le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise le maire ou son représentant à solliciter le FEDER <u>à hauteur de 50%</u> du plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives afférentes à cette demande de financement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 13/10 | 2020 Affiché le : 01/10/2020

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ... 13.14.01.20.70...

Délibération 36 - Demande de subvention au titre de l'ITI relative à la

Objet de l'acte : mise en place d'un pôle numérique de proximité dans le quartier du Sierroz

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_36

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200929-29092020_36-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM36 Vie des quartiers-Demande subvention Investissement territorial intégré (ITI) Pôle numérique proximité Sierroz Franklin.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_36-DE-1-1_1.pdf)



Délibération Nº 37 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

37. ENFANCE JEUNESSE - CLAS:

Demande exonération de l'adhésion 2019-2020 en raison de la Covid-19

Michelle BRAUER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Pour faire suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, plusieurs services municipaux, dont les adhésions sont payées à l'année ou au trimestre, n'ont pu réaliser toutes leurs actions.

La présente délibération vise donc à exonérer les adhérents du service d'accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

L'action d'accompagnement a commencé début novembre 2019, s'est arrêtée la semaine du 16 mars 2020 et n'a pu reprendre avant la fin de l'année scolaire, soit 14 semaines sur les 35 semaines normalement prévues.

Au vu de l'impact de cette interruption importante et du caractère symbolique de l'adhésion annuelle (21 € pour les aixois, 36 € pour les non-aixois), il est proposé au conseil municipal de ne pas facturer ce service aux familles, dont la plupart ont de faibles ressources.

VU l'examen de ce dossier par les commissions 2 et 1 réunies respectivement les 16 et 25 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- DECIDE d'exonérer les adhérents du service d'accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 13/10/2020

Affiché le : 0/1/0/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...43.1.401.2020.»

Délibération 37 - CLAS - Demande d'exonération de l'adhésion

Objet de l'acte

2019/2020 en raison du Covid 19

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_37

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_37-DE

......

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.4.5

Finances locales

Interventions economiques

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM37 Enfance jeunesse CLAS-Demande exonération adhésion

2019-2020 raison Covid 19.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_37-DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 38 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 3

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

38. ENFANCE JEUNESSE:

Forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat pour les classes maternelles et élémentaires – année scolaire 2019-2020

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

ENFANCE JEUNESSE – Forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat pour les classes maternelles et élémentaires – année scolaire 2019-2020

L'article L. 442-5 du code de l'éducation prévoit une prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour cela, un forfait communal fixe un coût par élève, sur la base d'une liste des dépenses de fonctionnement obligatoires (circulaire DAF D n° 2012-025 du 15 février 2012) et fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour cela, un forfait communal fixe un coût par élève, sur la base d'une liste des dépenses de fonctionnement obligatoires (circulaire DAF D n° 2012-025 du 15 février 2012) et fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Jusqu'à maintenant, la Ville d'Aix-les-Bains versait aux écoles privées sous contrat une subvention volontaire, dont le montant incluait les dépenses de fonctionnement courantes, à l'exception du montant de rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

La subvention 2019-2020 prévue pour l'OGEC était établie à 150 791 € pour 294 enfants, soit un forfait de 513 € par élève aixois scolarisé.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ayant abaissé à trois ans, l'âge de l'instruction obligatoire, les communes doivent désormais inclure la prise en charge des enfants des écoles maternelles dans le calcul du forfait communal de dotation aux écoles privées.

De ce fait, la rémunération des ATSEM (1 095 493 €) doit désormais être intégrée dans le forfait, ce qui crée un écart important entre les dépenses réalisées pour les élèves de maternelle et les élèves d'élémentaire.

Afin d'ajuster au mieux la subvention versée à la réalité des dépenses de fonctionnement, il est proposé de déterminer un forfait de dotation pour les élèves des écoles maternelles et un forfait de dotation pour les élèves des écoles élémentaires.

Sur la base des coûts 2019,

- le forfait « maternelle », intégrant le coût des ATSEM, s'élèverait à 1 914 € /an /élève
- le forfait « élémentaire » à 524 € /an /élève

De ce fait, le montant de la subvention 2019-2020 de l'OGEC devra être réajusté sur la base des effectifs (96 enfants en école maternelle et 198 enfants en école élémentaire) à hauteur de 287 461 €.

En parallèle, la Ville sollicite l'Etat pour l'attribution de ressources due à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, prévue par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, au regard des dépenses supplémentaires liées à l'intégration du montant de la rémunération des ATSEM dans le forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat.

Le tableau ci-dessus a permis de calculer les forfaits.

circulaire n°2012-025 du 15.02.2012 du ministère de l'éducation		2019		
CALCUL DU COUT PAR ELEVE	Dépenses 2019	Maternelles	Élémentaires	
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement				
Produits d'entretien ménager	23 707,62 €	8 758,37 €	14 949,25	
Blouses	10 834,44 €	4 002,60 €	6 831,84 (
Fourniture entretien bâtiments et entretien par entreprises	68 926,70 €	25 463,78 €	43 462,92	
Abonnement télésurveillance et vérification électrique extérie		1 631,86 €	2 785,34 (
Locations mobilières	0,00 €	0,00€	0,00	
Chauffage	182 261,00 €	67 333,18 €	114 927,82 (
Eau	20 581,00 €	7 603,29 €	12 977,71	
Électricité	39 395,00 €	14 553,80 €	24 841,20	
Maintenance du matériel informatique	14 003,00 €	5 173,17 €	8 829,83	
Copieur	15 164,00 €	5 602,08 €	9 561,92	
Téléphone	7 776,00 €	2 872,71 €	4 903,29	
Entretien et remplacement du matériel collectif d'enseigneme	nt:			
Mobilier scolaire	35 939,19 €	13 277,11 €	22 662,08	
Petit équipement	11 071,49 €	4 090,17 €	6 981,32	
Fournitures scolaires	81 672,13 €	30 172,36 €	51 499,77	
Abonnements	568,82 €	210,14 €	358,68	
Transports scolaires	69 780,38 €	25 779,16 €	44 001,22 (
Autres fournitures non stockées	10 721,93 €	3 961,03 €	6 760,90	
Fournitures d'entretien	2 897,80 €	1 070,54 €	1 827,26	
Autres matières et fournitures	1 070,76 €	395,57 €	675,19	
Rémunération personnel service communs	181 368,16 €	67 003,33 €	114 364,83	
Rémunération des agents de service (salaires et charges)	282 608,67 €	104 404,89 €	178 203,78 (
Assurances	52 013,65 €	19 215,54 €	32 798.11	
Rémunération des ATSEM	1.095 493,71 €	1095 493,71 €		
Fournitures administratives	500,00€	1095 493,71 €	0,00 (315.28 (
roumitules aunimistratives	500,00 €	184,72€	315,281	
TOTAL	2 212 772,65	1 508 253,11	704 519,54	
		Maternelles publiques	Élémentaires publiques	
Nombre d'élèves	2133	788	1345	
		2 1	33,00	
Coût de scolarisation/an/enfant	1 037 €	1914€	524 €	
to more among a residual and a substitution of the substitution of		Maternelles	Élémentaires	
		Lamartine	Lamartine	
		96	198	
		183 747 €	103 714 €	
		287	The state of the s	

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 33 voix POUR, 0 voix contre et 1 abstention (Dominique FIÉ) :

TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,

DECIDE:

- d'adopter le principe d'un forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat pour les classes maternelles et élémentaires s'élevant pour l'année 2019-2020 à 1 914 € par élève d'école maternelle et 524 € par élève d'école élémentaire, sur la base des dépenses constatées en 2019-2020,

- de verser à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique,...... un complément de subvention de 136 670 € pour l'année scolaire 2019-2020 au moyen d'un avenant à la convention entre la commune et l'OGEC et d'affecter les crédits nécessaires au budget 2020,
- de solliciter l'attribution de ressources due à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, prévue par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, auprès des services de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020 Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...43/401.2020...»

Délibération 38 - Forfait communal de dotation aux écoles privées sous

Objet de l'acte : contrat pour les classes de maternelles et élémentaires pour l'année scolaires 2019/2020

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29092020_38

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_38-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM38 Enfance jeunesse-Forfait communal dotation écoles privées classes maternelles élémentaires 2019-2020.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_38-DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 39 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

39. CULTURE:

Don Blanchut - Fargier de quatre œuvres à la Ville d'Aix-les-Bains

Isabelle Moreaux-Jouannet est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre de leur déménagement de la Villa Suzanne, située au 60, rue du Petit port, dans le quartier de la Liberté à Aix-les-Bains, les familles Fargier et Blanchut ont sollicité le musée Faure pour manifester leur volonté de donner quatre œuvres à la Ville d'Aix-les-Bains, ainsi que des photographies et des documents, notamment des programmes de spectacles.

En effet, la Villa, construite en 1895-1896, par l'entrepreneur Léon Grosse, selon les plans de l'architecte Louis Faga, a été habitée par la célèbre cantatrice soprano Lise Landouzy - de son vrai nom Elise Besville, (Le Cateu 1861 - Aix-les-Bains 1943). Celle-ci entama sa carrière en interprétant Rosine dans « Le Barbier de Séville » à l'Opéra-comique de Paris, où elle connut de nombreux succès, et se produisit également à Monte-Carlo, Nice et Aix-les-Bains.

Les quatre œuvres illustrent la sensibilité culturelle de ces familles aixoises. De qualité, elles constituent de plus, avec l'ensemble des documents et photographies qui accompagneraient le don, un témoignage de la carrière de la cantatrice aixoise Lise Landouzy.

Les deux tableaux représentant Lise Landouzy seront présentés dans le cadre de l'exposition sur le portrait mondain « Le Bel esprit s'expose : quand la Reine Victoria venait à Aix-les-Bains », présentée au musée Faure à partir du 18 septembre 2020.



Légende : Lise Landouzy dans « Thaïs » et « Les Contes d'Hoffmann »

Les œuvres:



Les quatre œuvres qui font l'objet du don sont les suivantes :

Portrait de Lise Landouzy

Émile FOUBERT (1848-1911) Peinture à l'huile sur toile 1893 81,5 x 66 cm

signée et datée en bas à gauche « E. Foubert. 1893 »

NB: Emile Louis FOUBERT (1848-1911) est un artiste né en 1848, qui fut l'élève du paysagiste Henri Léopold Lévy dont l'influence, pondérée par celle de Corot et de Millet, fut décisive sur la manière de Foubert. Il exposa dans les Salons parisiens de 1875 à 1880 et il fut admis en 1884 à la Société des Artistes Français.



Portrait de Lise Landouzy

Léon HERBO (1850-1907)
Peinture à l'huile sur toile
1888
113,5 x 92 cm
signée et datée en bas à droite « Léon Herbo. 1888 »

NB: Léon Herbo, né à Templeuve le 8 octobre 1850 et mort à Bruxelles le 19 juin 1907, est un peintre belge qui se spécialise dans les scènes de genre et le portrait.



Séléné et Endymion

Émile FOUBERT (1848-1911)
Peinture à l'huile sur toile
1895
180 x 250 cm
signée et datée en bas à gauche « E. Foubert. 1895 »

NB: Dans la mythologie grecque, Endymion est un simple berger ou un roi d'Élide selon les versions. Il est surtout connu pour être l'un des amants de Séléné, déesse de la Lune. Le mythe d'Endymion constitue une source d'inspiration fréquente pour les peintres occidentaux. La représentation « moderne » la plus connue est sans doute celle de Girodet, peinte en 1791 et conservée actuellement au musée du Louvre.



Charles TOCHE (1851-1916)

Aquarelle et encre sur papier, forme d'éventail Inscription d'un poème de Armand LISOCH du 6 novembre 1889 1889

38 x 72 cm

signée et datée en bas à gauche « Charles Toché. 6 nov. 89 »

Les donateurs : Famille FARGIER Famille BLANCHUT

Statut et assurance :

Il est proposé au Conseil municipal que ces œuvres intègrent la collection du musée Faure de la Ville d'Aix-les-Bains, afin d'être à l'avenir présentées au musée Faure ou au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Elles seront assurées dans le cadre de la collection du musée.

Le don est assorti de l'exigence que l'œuvre « Séléné et Endymion » d'Emile Foubert soit présentée au moins une fois tous les deux ans.

Concernant les 3 autres œuvres, il n'est assorti d'aucune exigence en matière de présentation aux publics ou de prêts : les œuvres seront gérées à ce titre comme celles de la collection.

Monsieur Pierre Blanchut et Mme Pascale Fargier et leurs époux respectifs demandent un accès libre permanent au musée.

Il est proposé parallèlement que les photographies et documents d'archives intègrent les archives municipales d'Aix-les-Bains.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, Vu la proposition des donateurs.

Considérant que ce don contribue à l'intérêt général local en permettant notamment à la commune d'enrichir ses collections de peinture,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- ACCEPTE le don de Madame Pascale et Monsieur Fargier, domiciliés 878 chemin des Mottes
 74140 Yvoire et de Madame et Monsieur Pierre Blanchut, domiciliés 27 rue de la Madeleine
 1963 Vetroz 27, Suisse des œuvres ci-dessus désignées,
- PRECISE que la Commune devra respecter les conditions du don, ci-dessus énoncées,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 13/10/2020

Affiché le : 01/10/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...43./_______.»

Objet de l'acte : Délibération 39 - Don Blanchut - Fargier de 4 oeuvres à la Ville

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_39

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_39-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions gratuites: dons et legs

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

.....

Nom du fichier : DCM39 Culture-Dons Blanchut Fargier quatre oeuvres à la Ville d'Aix-les-Bains.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_39-

DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 40 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

40. CULTURE:

Don Johnson de deux aquarelles à la Ville d'Aix-les-Bains

Marietou CAMPANELLA est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre des festivités autour de la présence des Britanniques à Aix-les-Bains en 2020, M. Johnson a sollicité le Musée Faure pour manifester sa volonté de donner deux œuvres du peintre Alfred East à la Ville d'Aix-les-Bains.

Alfred Edward East (Kettering 1844 - Londres 1913), est un peintre britannique qui a étudié à la Glasgow School of Art et s'est spécialisé dans des paysages influencés par l'école de Barbizon. Il effectue de nombreux voyages pour en peindre les paysages, notamment au Japon, en Espagne et en Italie. Ayant effectué quatre séjours estivaux à Aix-les-Bains entre 1896 et 1906, au cours desquels il logeait à l'hôtel Splendide, il a réalisé une trentaine d'huiles, de croquis et d'aquarelles de la ville et de ses environs : l'hôtel de ville, les thermes, l'arc romain, la rue de Chambéry, la vieille église, le café,

le marché, la Dent du Chat, le lac du Bourget... Adepte de la nature et du plein air, il a produit de nombreux croquis dans la région, terminant ses œuvres dans son atelier de Londres ou de Cornwall.

En parallèle, Alfred East devient président de la Royal Society for British Artists en 1906. En 1910, il est anobli et devient le peintre anglais de paysage le plus influent de son époque. Une galerie porte son nom à Kettering.

Ses œuvres sont aujourd'hui présentes dans plus de 75 musées et galeries dans le monde entier, dont le musée du Luxembourg à Paris. Un critique d'art disait en 1912 à propos des aquarelles d'Alfred East : « Le tempérament révélé dans ces croquis est essentiellement lyrique. Peu importe que le thème soit grave ou joyeux, simple ou élaboré, l'émotion rendue est celle de la joie dans la beauté du monde ».

La Société d'Art et d'Histoire d'Aix-les-Bains a acquis en 2010 deux ouvrages illustrés rédigés par Alfred East :

- « The art of landscape painting in oil Colours » (édité entre 1906 et 1928),
- « Brush and pencil notes in Landscape » (datant de 1914).

Le don de ces deux œuvres compléterait cette première acquisition, témoignant du séjour à Aix-les-Bains de nombreuses personnalités artistiques, et notamment de la « bonne société britannique » suite à la venue de la Reine Victoria. Les deux œuvres seront présentées dans le cadre de l'exposition sur les traces des Britanniques à Aix-les-Bains « Anglomania », réalisée par les Archives municipales et exposée au musée Faure à partir du 18 septembre 2020.



Les œuvres :

Les deux œuvres qui font l'objet du don sont les suivantes :

Lake Bourget, Aix-les-Bains

Sir Alfred EAST (1844-1913) Aquarelle sur papier, forme d'éventail 27 x 55 cm sur papier 39 x 64 cm monogrammée en bas à gauche « AE » – titré en bas à droite



Aix-les-Bains, rue Albert 1er

Sir Alfred EAST (1844-1913) Aquarelle sur papier 26 x 36 cm

signée dans la pilastre à droite « ALFRED EAST / AIX LES BAINS »

L'une illustre le Lac du Bourget, l'autre le centre-ville aixois.

Le donateur : Paul WH JOHNSON

Statut et assurance :

Après en avoir débattu il est proposé que ces œuvres intègrent la collection du musée Faure de la Ville d'Aix-les-Bains, afin d'être à l'avenir présentées au musée Faure ou au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Elles seront assurées dans le cadre de la collection du musée.

Le don est assorti de la seule exigence que les œuvres soient intégrées à la collection permanente du musée, mais d'aucune exigence en matière de présentation aux publics ou de prêts : les œuvres seront gérées à ce titre comme celles de la collection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, Vu la proposition du donateur,

Considérant que ce don contribue à l'intérêt général local en permettant notamment à la commune d'enrichir ses collections de peinture,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- ACCEPTE le don de Monsieur Paul Johnson, domicilié 7B the Cathedral Green Cardiff CF 5 2EB – Royaume-Uni des œuvres ci-dessus désignées,
- PRECISE que la Commune devra respecter les conditions du don, ci-dessus énoncées,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 13/10/2020

Affiché le: 01/10/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Objet de l'acte : Délibération 40 - Don Johnson de deux aquarelles à la Ville

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_40

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_40-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.1.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions gratuites: dons et legs

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM40 Culture-Don Johson deux aquarelles à la Ville d'Aix-les-Bains.pdf

......

(99_DE-073-217300086-20200929-29092020_40-DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 41 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

: 35

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

41. CULTURE:

Archives - Plan pluriannuel de restauration et de numérisation des archives

Esther Potin est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre de la préservation et de la mise à disposition des archives publiques d'Aix-les-Bains, notamment sur internet, il est prévu chaque année des campagnes de restauration et de numérisation de documents anciens. Ces archives très diverses concernent notamment les autorisations de construction de 1930 à 1945, les registres de courrier depuis 1792, des plans divers et de très nombreuses photographies, gravures...

Pour ces opérations confiées à des prestataires externes, la ville envisage de solliciter auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention annuelle équivalente au tiers du budget alloué à ces travaux (20 000€ en 2020).

Ce dossier a été étudié par les commissions n° 2 et n°1 réunies respectivement les 16 et 25 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- APPROUVE le principe des opérations pluriannuelles de restauration et numérisation programmées,
- AUTORISE le maire ou son représentant à présenter des demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, administration de l'Etat, durant le mandat 2020-2026,
- CHARGE le maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains SAVOIET A

Transmis le : 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020

Délibération 41 - Plan pluriannuel de restauration et de numérisation

Objet de l'acte :

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_41

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_41-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM41 Culture-Archives Plan pluriannuel restauration et numérisation des archives.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_41-

DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 42 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

42. SPORTS:

Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation du GYMNASE DE MARLIOZ par le Club de Basket Professionnel financée par la ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2019 sur la base des dépenses 2018

Lucie DAL-PALU, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Les statuts de Grand Lac prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3). La Halle des sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €.

Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaire. Le gymnase précité entre donc dans cette définition.

La Ville d'Aix-les-Bains a toutefois demandé d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de compétition nationale. En contrepartie, la Ville d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est convenu que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à Grand Lac un fonds de concours, et ce, en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports de Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel, à savoir 437,49 m².

Le montant de ce fonds de concours pour l'année 2019, sur la base des dépenses 2018, est de 57 205 € TTC, pour une dépense de 236 433,14 € TTC par Grand Lac pour assurer le fonctionnement de la Halle des sports de Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours et tel est l'objet de la présente.

Ce dossier a été examiné par les commissions n° 2 et n° 1 réunies respectivement les 16 et 25 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac, dans le cadre de l'utilisation du GYMNASE DE MARLIOZ par le Club de Basket Professionnel financée par la Ville d'Aixles-Bains pour l'année 2019,
- PRECISE que le montant du fonds de concours pour l'année 2019, sur la base des dépenses 2018, est de 57 205 € TTC,
- CHARGE le maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

> « Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...13 110 120 20.»

> > **├** Gilles MOCELLIN Directeur Général Adjoint Administration Générale et

Gestion Patrimoniale

Délibération 42 - Convention relative au versement d'un fonds de

Objet de l'acte : concours à Grand Lac - Gymnase de Marlioz utilisé par le Club de Basket Professionnel pour année 2019 sur base de dépenses 2018

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_42B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200929-29092020_42B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8.2

Finances locales

Fonds de concours

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM42 Sports-Convention versement fonds de concours par Aix-les-Bains-Utilisation gymnase Marlioz Club Basket pro 2019 sur base

dépenses 2018.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_42B-

DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 43 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

43. SPORTS:

Convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation du GYMNASE DE MARLIOZ par le Club de Basket Professionnel financée par la ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2019 sur la base des dépenses 2019

Lucie DAL-PALU, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Les statuts de Grand Lac prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3). La Halle des sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €.

Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaire. Le gymnase précité entre donc dans cette définition.

La Ville d'Aix-les-Bains a toutefois demandé d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de compétition nationale. En contrepartie, la Ville d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est convenu que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à Grand Lac un fonds de concours, et ce, en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports de Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel, à savoir 437,49 m².

Le montant de ce fonds de concours pour l'année 2020, sur la base des dépenses 2019, est de 66 977,85 € TTC, pour une dépense de fonctionnement de 235 639,54 € TTC et une dépense d'investissement de 40 039,22 € par Grand Lac pour assurer le fonctionnement et le renouvellement de l'éclairage de la Halle des sports de Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours et tel est l'objet de la présente.

Ce dossier a été examiné lors des commissions n° 2 et n° 1 réunies respectivement les 16 et 25 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac, dans le cadre de l'utilisation du GYMNASE DE MARLIOZ par le Club de Basket Professionnel financée par la Ville d'Aixles-Bains pour l'année 2020,
- PRECISE que le montant du fonds de concours pour l'année 2020, sur la base des dépenses 2019, est de 66 977,85 € TTC,
- CHARGE le maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du .43/46/17676....»

Délibération 43 - Convention relative au versement d'un fonds de

Objet de l'acte : concours à Grand Lac - Gymnase de marlioz utilisé par le Club de Basket Professionnel - Financement pour 2020 sur dépenses 2019

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

......

Numéro de l'acte : 29092020_43

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_43-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8.2

Finances locales
Fonds de concours

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DCM43 Sports Convention versement fonds par Aix-les-Bains utilisation gymnase Marlioz Club basket Pro pour 2019 sur base dépenses 2019.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_43-

DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 44 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

44. SPORTS:

Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de la construction du GYMNASE G4 DE MARLIOZ pour l'utilisation par les clubs de la Ville d'Aix-les-Bains.

Karine DUBOUCHET est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Les statuts de Grand Lac prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification du gymnase G4 avec une mise en service au

15 septembre 2020. Les travaux ayant représenté un coût hors FCTVA, frais d'études compris, de 4,596 M€ pour une création d'une surface de 2 280 m². Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaire. Le gymnase précité entre donc dans cette définition.

Grand Lac, bien qu'elle ne dispose pas de la compétence en matière de soutien sportif, a toutefois modifié le programme à la demande de la Ville d'Aix-les-Bains de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs, en particulier le club de volley-ball d'Aix-les-Bains.

En contrepartie, la Ville d'Aix-les-Bains a proposé de verser un fonds de concours pour ce programme dans la limite d'un double plafond :

- 50 % des charges réelles hors FCTVA,
- dans la limite de 1 000 000 €.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est convenu que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à Grand Lac un fonds de concours, et ce, en vue de contribuer aux dépenses de construction du G4 en lien avec l'utilisation des locaux par les clubs de la Ville dont le club de volley-ball.

Le montant de ce fonds de concours est de 1 000 000 € TTC.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours et tel est l'objet de la présente.

Ce dossier a été examiné par les commissions n° 2 et n° 1 réunies respectivement les 16 et 25 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac, dans le cadre de la construction du gymnase G4 DE MARLIOZ,
- PRECISE que le montant du fonds de concours pour ce programme se fera dans la limite d'un double plafond :
 - 50 % des charges réelles hors FCTVA,
 - dans la limite de 1 000 000 €,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2021,
- CHARGE le maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020 Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Délibération 44 - Convention relative au versement d'un fonds de

Objet de l'acte : concours à Grand Lac dans le cadre de la construction G4 de Marlioz pour utilisation par les Clubs Date de décision: 29/09/2020 Date de réception de l'accusé 13/10/2020 de réception : Numéro de l'acte : 29092020_44 Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_44-DE Nature de l'acte : Délibération Matières de l'acte: 7.8.2 Finances locales Fonds de concours Autres Date de la version de la 29/08/2019 classification:

Nom du fichier : DCM44 Sports Convention versement fonds concours par Aix-les-Bains

Construction gymnase G4 Marlioz.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_44-DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 45 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

45. STATIONNEMENT REGLEMENTE:

Instruction des RAPO (recours administratifs préalables obligatoires)

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La dépénalisation du stationnement payant sur voirie, ordonnée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM a conféré de nouvelles compétences aux collectivités, leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

La loi MAPTAM prévoit qu'un recours de premier niveau, « recours administratif préalable obligatoire » ou « RAPO » peut être exercé par l'usager auprès de la Ville d'Aix les Bains en cas de contestation du FPS émis, sous un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement.

Le RAPO doit être introduit soit par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, soit par le locataire d'un véhicule de location de longue durée, soit par l'acquéreur. Pour être recevable, le RAPO doit respecter certaines formalités, parmi lesquelles celle d'être envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement en l'occurrence la commune d'Aix les Bains, dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours.

La loi prévoit pour l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO d'établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour l'année 2019, sur 17 588 FPS établis, 292 ont fait l'objet d'un recours administratif préalable, et 7 décisions ont été contestées devant la <u>commission du contentieux du stationnement payant</u> (CCSP) dont 4 ont été suivies d'un rejet.

Lors des commissions n° 3 et n° 1 réunies les 18 et 25 septembre 2020, une présentation de ce rapport d'exploitation annuel a été faite.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'exploitation détaillant le suivi du traitement des contestations émises au cours de l'année 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 43/40/2020.»

Objet de l'acte : Délibération 45 - Stationnement réglementé - Bilan des RAPO

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_45B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200929-29092020_45B-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.5.2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM45 Stationnement règlementé Instrution RAPO Recours

administratifs préalables obligatoires.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_45B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: DCM45 ANNEXE Rapport instruction RAPO 2019.pdf (21_DO-

073-217300086-20200929-29092020_45B-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Délibération N° 46 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

46. VOIRIE:

Enfouissement des réseaux – autorisation de signature de la convention de mandat avec le SDES

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Les travaux d'urbanisation au lieudit Prés de la Tour ont permis d'élargir le chemin, de créer des places de stationnement et d'améliorer la sécurité des piétons, qui a nécessité la suppression de la ligne aérienne téléphonique en rive Est dans le cadre du projet immobilier. Pour poursuivre le réaménagement de cette rue, il convient de supprimer la distribution aérienne située en rive Ouest de cette même rue qui devra faire l'objet d'une requalification dans le prolongement du projet du chemin des Sources et carrefour de la Baye.

Les travaux d'enfouissement concernent les réseaux de distribution électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDES, les réseaux et équipements d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville et les télécommunications de maîtrise d'ouvrage partielle de la Ville par convention avec la société Orange.

Pour permettre la meilleure efficacité de ces interventions il convient d'organiser ces trayaux autour d'une maîtrise d'ouvrage unique déléguée au SDES pour ce qui concerne la partie communale.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la douzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le montant global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 84 303 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 50 869 € TTC concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Après étude faite par les commissions n° 3 et n° 1 réunies respectivement les 18 et 25 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération,
- CHARGE le maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13/10/200 »

Gilles MOCELLIN Directeur Général Adjoint Administration Générale et Gestion Patrimoniale

Transmis le: 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020

Délibération 46 - Voirie - Enfouissement des réseaux - Rue des Prés de Objet de l'acte : la Tour

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

...........

Numéro de l'acte : 29092020_46

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200929-29092020_46-DE

......

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3.1

Domaines de competences par themes

Voirie

Création, aménagement, entretien de la voierie

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM46 Voirie Enfouissement réseaux Autorisation signature convention

mandat SDES.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_46-

DE-1-1_1.pdf)



Délibération Nº 47 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

47. VOIRIE:

 $Enfouissement \ des \ r\'eseaux \ du \ hameau \ de \ Choudy - autorisation \ de \ signature \ de \ l'avenant financier à passer avec le SDES$

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé l'engagement les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans le quartier de Choudy en coordination avec la rénovation des réseaux humides, opération conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Grand lac.

Le SDES, maître d'ouvrage des travaux de distribution électrique, s'est vu déléguer par la même délibération, les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à savoir le réseau de télécommunication et d'éclairage public, pour un montant total prévisionnel de 186 093,08 € TTC dont 108 508,14 € TTC pour ce qui concerne la part communale.

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage délégué porte à notre connaissance que les difficultés de réalisation des fouilles dans cette voirie étroite et au sous-sol très occupé ont nécessité le recours au terrassement par aspiration entraînant une plus-value de 18% par rapport à l'estimation prévisionnelle, portant le montant total de l'opération à 220 499,58 € TTC dont 130 990,23 € TTC à charge de la Ville.

Après étude faite par les commissions n° 3 et n° 1 réunies respectivement les 18 et 25 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- PREND CONNAISSANCE du projet d'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que des annexes financières,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus détaillé (plus-value de 18% par rapport à l'estimation prévisionnelle, portant le montant total de l'opération à 220 499,58 € TTC dont 130 990,23 € TTC à charge de la Ville),
- CHARGE le maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020 Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13/140/2020...»

Délibération 47 - Voirie - Enfouissement des réseaux - Hameau de
Objet de l'acte :
Choudy

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_47

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200929-29092020_47-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3.1

Domaines de competences par themes

Voirie

Création, aménagement, entretien de la voierie

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM47 Voirie Enfouissement réseaux Hameau de Choudy Autorisaiton

signature avenant SDES.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_47-DE-1-1_1.pdf)



Délibération Nº 48 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

48. DOMAINE PUBLIC:

Transfert de l'Avenue de Tresserve par le Conseil départemental au profit de la Ville

Céline NOËL-LARDIN est rapporteur du rapport ci-dessous.

La voie de circulation constituée par la route départementale n° 50, avenue de Tresserve, dans sa section comprise entre le boulevard Lepic et le boulevard de Russie présente aujourd'hui, par la densification progressive un caractère de rue urbaine à vocation essentielle de desserte locale.

Dans ce contexte, le Département de la Savoie ne souhaite plus conserver le statut structurant de cette voirie départementale et propose son reclassement dans le domaine public communal.

D'autre part, la Ville d'Aix les Bains souhaite reprendre en charge la gestion de cette voirie, ce qui lui permettra d'en maîtriser sa fonctionnalité et les principes d'aménagement.

Considérant que l'ouvrage a été rénové par le Département fin 2019 et qu'il présente donc un excellent état,

Après étude faite par les commissions n° 3 et n° 1 réunies respectivement les 18 et 25 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- ACCEPTE le principe du reclassement de la section de voirie ci-dessus désignée (section comprise entre le boulevard Lepic et le boulevard de Russie) dans la voirie communale,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention, et tous documents nécessaires à ce transfert,
- CHARGE le maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : A3/10/2020

Affiché le: 01/10/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 43/40/2020.»

Délibération 48 - Transfert de l'Avenue de Tresserve par le conseil

Objet de l'acte

départemental au profit de la Ville

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_48

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_48-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DCM48 Domaine public Transfert Av. Tresserve par Conseil

Départemental au profit de la Ville.pdf (99_DE-

073-217300086-20200929-29092020_48-DE-1-1_1.pdf)



Délibération Nº 49 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

49. PATRIMOINE:

Liquidation de l'opération relative à la construction de l'Espace Puer

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Commune d'Aix-les-Bains a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie, la construction de l'espace Puer, le 05 juin 2007.

Les dépenses de travaux et de frais annexes s'élèvent en définitive à 3 597 943.27 € ttc.

Les dépenses ont été les suivantes :

Nature	Montant en € ttc
Travaux	3079391.82
Dépenses diverses, assurances	62847.08
Publication,	11291.85
Reproduction	11127.64
EDF, GDF, télécom	11684.22
Frais financiers	734.70
Maîtrise d'œuvre	293544.39
Contrôle technique	8431.80
Coordination SPS	12195.81
Rémunération mandataire	106693.96

Après étude faite par les commissions n° 3 et n° 1 réunies respectivement les 18 et 25 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 34 voix POUR :

DECIDE:

- d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus,
- d'accepter définitivement l'ouvrage et d'en constater l'intégration au patrimoine de la Ville d'Aix-les-Bains,
- de donner quitus à la Société d'Aménagement de la Savoie pour sa mission tant sur le plan technique que financier,
- d'accepter contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du .431.4017.00»

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Transmis le: 13/10/2010 Affiché le: 01/10/2020

Délibération 49 - Liquidation de l'opération relative à la construction de

Objet de l'acte :

l'Espace Puer

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte: 29092020_49

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_49-DE

......

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.6

Finances locales

Decisions budgetaires

Autres délibérations ou décisions

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

.......

Nom du fichier : DCM49 Patrimoine Liquidation opération relative construction Espace

Puer.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_49-

DE-1-1_1.pdf)



Délibération N° 50 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX

50. ENVIRONNEMENT:

Prêt d'usage d'un broyeur par Grand Lac et à la Commune et aux habitants

André GRANGER, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Grand Lac propose le prêt d'usage d'un broyeur à la Commune et à ses habitants. Dans le cadre d'une politique générale de réduction de la production des déchets et des ordures ménagères, le recours au broyage des végétaux est un utile complément à la technique du compostage, sachant que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

S'il est effectué sur site, il permet également d'éviter des trajectoires en déchetterie et réduit l'activité de recyclage de ces déchets verts. Le produit du broyage peut notamment être utilisé en paillage, lequel peut être un facteur d'économie d'eau (cultures potagères par exemple par conservation de l'humidité et réduction de l'évaporation).

Grand Lac propose aux communes de prêter un broyeur pendant trois périodes de deux semaines par an pour une utilisation par la collectivité et également par les habitants.

Le projet de convention joint fixe les conditions de prêt du broyeur à la Commune et aux particuliers (déchets domestiques et communaux à l'exception des coupes affouagères).

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à signer la convention de prêt d'un broyeur avec Grand Lac.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29, Vu le code civil, notamment les articles 1875 et suivants,

Considérant que le prêt d'un broyeur aux habitants de la Commune constitue un intérêt général (recyclage in situ de déchets verts, réduction des trajectoires en déchetterie notamment),

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt d'un broyeur avec Grand Lac, communauté d'agglomération domiciliée 1500, boulevard Ludovic Napoléon Lepic à Aix-les-Bains,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires,
- PRECISE que le référent élu est : Philippe LAURENT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 13/10/2020

Affiché le: 01/10/2020

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...43.1.40.1.2020...»

Délibération 50 - Environnement - Prêt d'usage d'un broyeur par Grand

Objet de l'acte :

Lac à la Commune

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_50

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200929-29092020_50-DE

......

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

......

Nom du fichier : DCM50 Environnement Prêt usage broyeur par Grand Lac à la Commune et Habitants.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_50-

DE-1-1_1.pdf)

Annexe: DCM50 CONJUX_deliberation.pdf (21_DO-

073-217300086-20200929-29092020_50-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe: DCM50 CONV_202009_AixlesBains_Broyeur.pdf (21_DO-

073-217300086-20200929-29092020_50-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe: DCM50 Annexe6_ListeBroyeurs.pdf (21_D0-

073-217300086-20200929-29092020_50-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE

Annexe: DCM50 Annexe5_Fiche de préconisations d'entretien du broyeur pour les

communes.pdf (21_DO-073-217300086-20200929-29092020_50-

DE-1-1_5.pdf)

ANNEXE

Annexe: DCM50 Annexe4_Guide d'utilisation broyeur BUGNOT BVN45 23CV.pdf (

21_DO-073-217300086-20200929-29092020_50-DE-1-1_6.pdf)

```
ANNEXE
```

Annexe: DCM50 Annexe3_Fiche mise à disposition du broyeur pour particulier.pdf (21_DO-073-217300086-20200929-29092020_50-DE-1-1_7.pdf)

Annexe: DCM50 Annexe2_Contrat de mise à disposition entre GRAND LAC et particulier.pdf (21_DO-073-217300086-20200929-29092020_50-

DE-1-1_8.pdf)

ANNEXE

ANNEXE

Annexe: DCM50 Annexe1_Fiche de mise à disposition auprès de la commune.pdf (21_DO-073-217300086-20200929-29092020_50-DE-1-1_9.pdf) annexe



Délibération N° 51 /2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 31 puis 32

Votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Marilia MARIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

51. ENVIRONNEMENT:

Vœu portant sécurisation et réduction des nuisances de la section de l'autoroute A41 sur le territoire de la commune d'Aix les Bains

Michel FRUGIER rapporteur, fait l'exposé suivant.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vœu ci-dessous développé :

La section d'autoroute A41 qui relie <u>Grenoble</u> à <u>Genève</u> via <u>Chambéry</u> et <u>Annecy</u> traverse l'agglomération d'Aix les Bains sur une longueur de 2 km en longeant le tissu bâti des quartiers des Pacôts, des Massonnat, du Tir aux Pigeons, des Combaruches et de Chevaline.

Depuis la mise en service en 1977 de la section Saint-Félix – Chambéry-Nord de nombreuses liaisons et échangeurs ont été réalisés avec notamment au nord d'Aix les Bains, son prolongement direct vers Genève (Liane) et la desserte de l'aéroport international renforçant les enjeux stratégiques et économiques de notre région et contribuant au dynamisme du territoire.

Au sud de notre agglomération, le nœud autoroutier de Chambéry qui assure la connexion entre trois axes structurants : l'A41, l'A43 qui relie Lyon à Turin via Chambéry ; et enfin la voie rapide urbaine, devra être réaménagée à l'horizon 2022 avec pour objectif la diminution des temps de parcours, la fluidité et la sécurité de la circulation.

Enfin, dans le cadre des démarches engagées pour la réduction du trafic routier sous le tunnel du Mont Blanc et notamment la mesure réglementaire en vigueur depuis 2019 interdisant le tunnel aux camions Euro3, le report de circulation des poids lourds sur l'A41 en direction du tunnel du Fréjus et de l'Italie est à craindre.

Les impacts de ces évolutions sur notre territoire sont principalement la relocalisation résidentielle sur les communes desservies (par l'amélioration de la liaison vers Genève notamment), le dynamisme démographique, le développement de l'activité économique locale du fait d'une meilleure accessibilité, ainsi que le renforcement de l'attractivité touristique de notre région, mais ont toutes pour conséquence une augmentation du trafic autoroutier mesurée en 2018 / 2017 à (source AREA) :

- Aix Sud: +1,8% tous véhicules et +5% PL,
- Aix Nord: +2,1% tous véhicules et +5,3% PL.

Dans le même temps, le trafic enregistré sur les voiries départementales et communales dans la traversée de notre agglomération est en constante augmentation (+2,5% /an) conduisant à la saturation des axes structurants aux heures de pointes et au délestage de flux importants de circulation sur des voiries secondaires résidentielles.

Si le maintien de la capacité autoroutière de l'A41 constitue un enjeu majeur pour notre ville en assurant le contournement routier du centre d'Aix les Bains et plus largement pour notre bassin économique, il doit être obtenu en conservant la qualité de la vie locale par la maîtrise des nuisances sonores, des émissions polluantes et des risques d'accidents de transport de matières dangereuses, tous corrélés à l'augmentation du trafic.

La commune d'Aix les Bains souhaite donc que l'ensemble des autorités publiques se coordonne pour mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer la qualité et la sécurité des déplacements tout en préservant la qualité du cadre de vie de nos concitoyens et le dynamisme économique de notre région :

Sur l'aspect des infrastructures de transport :

- La construction de l'échangeur de Saint-Girod devra permettre le rabattement vers l'A41 de trafic en provenance de l'albanais et du nord de l'agglomération en amont de l'échangeur de Grésy-sur-Aix saturé.
- L'inscription des études techniques et programmatiques pour la construction du barreau sud de l'agglomération reliant la RD1201 à la RD911 (déviation du Viviers du Lac) qui doit favoriser l'accès à l'échangeur Aix Sud, en délestant le trafic du bord du lac et la traversée d'Aix les Bains.
- Le renforcement et la fiabilisation d'une offre cohérente de mobilité intermodale, ferroviaire, bus, covoiturage... doit offrir une réelle alternative aux déplacements pendulaires en véhicules particuliers.
- Il est urgent de prendre en considération les conséquences des excès du transport routier sur la saturation et la congestion des infrastructures, l'environnement, et la sécurité. Ce mode de transport représente 70% du tonnage kilométrique et continue à croitre rapidement. Le recours au ferroutage est de nature à résoudre ces différents problèmes qui ont déjà atteint un seuil critique dans notre région. Le problème de la pollution des vallées alpines concerne aussi notre agglomération.

Sur l'aspect règlementaire :

- La mise en place d'une réglementation plus contraignante pour les poids lourds dans la traversée de l'agglomération d'Aix-les-Bains (report sur A41) est de nature à améliorer la qualité environnementale et la sécurité notamment au niveau du boulevard de Lattre de Tassigny, RD1201 limitée en gabarit à 4,00 m par le pont ferroviaire et sur laquelle nous observons un nombre croissant d'accidents aux conséquences qui pourraient être dramatiques du fait de la présence de bandes cyclables et trottoirs très fréquentés.
- La réduction de la vitesse sur la section de l'A41 comprise entre la Motte-Servolex et Grésysur-Aix à 110km/h pour les VL et 90 km/h pour les PL aura pour effets attendus la réduction des risques d'accidents, la réduction des nuisances sonores (-2 dB(A) VL; -1dB(A) PL), la réduction des émissions polluantes.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, avec 34 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- EMET le vœu ci-dessus détaillé,
- CHARGE le maire ou son représentant de diffuser le présent vœu.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 13/10/2020 Affiché le : 01/10/2020

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13/10/20...»

Gilles MOCELLIN Directeur Général Adjoint

Administration Générale et Gestion Patrimoniale

Délibération 51 - Voeu - Mesure de réduction de nuisances autoroutières

Objet de l'acte : dans la traversée de l'agglomération

Date de décision: 29/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 29092020_51

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20200929-29092020_51-DE

......

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DCM51 Environnement Voeu sécurisation et réduction nuisances section

autoroute A41.pdf (99_DE-073-217300086-20200929-29092020_51-

DE-1-1_1.pdf)